

Procès-verbal de séance

Séance du 10 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix octobre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 02 octobre 2018, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Saint-Germain-sur-Rhône, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p>PRESENTS : Alain LAMBERT, Daniel DUCLOSSON, Dominique REY, Philippe GUICHARD, Christine BLANCHET, Frédérique KHAMMAR, Isabelle KIT, Ghislaine LANOIR, Christian LECHEVREL, Séverine PASSAQUAY</p> <p>EXCUSE : Frédéric MERLET (<i>pouvoir à D. Duclosson</i>)</p> <p>ABSENT :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p>
---	--

Christian Lechevrel est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 04 juillet 2018, à l'unanimité.

En raison de la nécessité d'apporter une réponse en urgence aux dossiers listés ci-après, Monsieur le Maire est autorisé, à l'unanimité, à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 8) Travaux réalisés à l'ancien presbytère. Avenant n° 1 sur le lot n° 1 «menuiseries»
- 9) Travaux réalisés à l'ancien presbytère. Avenant n° 1 sur le lot n° 6 «démolition - petites maçonneries»

Délibération n° 2018/10/34

Personnel. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de Haute-Savoie

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, le conseil municipal renouvelle son adhésion auprès du service médecine du CDG74 pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le taux de cotisation reste maintenu à 0.39% de la masse salariale.

Unanimité

Délibérations n° 2018/10/35 et n° 2018/10/36

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel. Evolution des statuts et transfert de la compétence «éclairage public»

Un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, a conduit plusieurs communes à solliciter le SIESS pour pouvoir lui transférer leur compétence «éclairage public».

Actuellement, Energie et Services de Seyssel réalise l'entretien de l'éclairage public de notre commune qui en garde officiellement la compétence donc la responsabilité.

Le conseil municipal valide donc la modification des statuts du SIESS qui consiste en l'intégration de l'éclairage public dans ses compétences et lui transfère alors cette compétence pour assurer tous les investissements et travaux d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône.

Unanimité

En aparté, Monsieur le Maire tient à souligner le travail et la réactivité d'Energie et Services de Seyssel dans sa mission d'entretien de notre éclairage public.

Il en profite pour faire part du projet en cours d'études par ESS quant à la création d'un transformateur électrique près de la mairie. Cette réalisation, programmée pour 2019 et subventionnée à hauteur de 65% par le SIESS, permettrait d'enlever toutes les lignes aériennes de moyenne tension encore présentes sur la commune. Ce projet devrait être présenté prochainement au conseil municipal.

Délibération n° 2018/10/37

Foncier. Acquisition de parcelles de terrain dispersées sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire expose que les parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône et désignées ci-après sont en vente :

Section A. Parcelles situées «La Morte» : n° 249 (23a75ca) / «La Crétaz» : n° 488 (19a75ca), n° 497 (22a66ca), n° 500 (1ha03a63ca) et n° 513 (16a78ca) / «Vers Fée» : n° 543 (31a31ca), n° 555 (6a24ca), n° 557 (29a17ca), n° 561 (1a18ca), n° 564 (19a59ca) et n° 568 (9a63ca) / «Les Rochettes» : n° 609 (3ha00a50ca) / «Les Ages» : n° 1002 (39a50ca), n° 1003 (88a97ca), n° 1004 (49a44ca) et n° 1188 (1a37ca)

Section B. Parcelle n° 14 (15a19ca) Lieu-dit «Malpertuis»

☞ pour une superficie totale de 7ha78a66ca.

Compte-tenu des caractéristiques de ces parcelles (espaces boisés pour la majorité, prés pour les autres), il semblerait judicieux de les acquérir dans le cadre d'une procédure de vente à l'amiable. Monsieur le Maire s'en est entretenu avec le propriétaire unique.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains, pour un prix entendu avec le vendeur à douze mille euro (12.000€). Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Unanimité

Délibération n° 2018/10/38

Programme immobilier avec la SEMCODA. Montant maximal des dépenses engagées par la commune pour la construction d'une structure d'accueil de la petite enfance

SEMCODA vient de faire parvenir l'étude du montage financier de l'opération qui comprend, pour mémoire, la construction de cinq logements (villas individuelles) et d'un bâtiment destiné à accueillir une structure d'accueil pour la petite enfance. Il en ressort un coût excessif à la charge de la commune. Le débat s'oriente donc sur la possibilité d'acheter le bâtiment spécifique par la commune et de laisser à la gestion locative de SEMCODA les 5 villas et leurs dépendances. Pour rappel, le terrain est mis à disposition de SEMCODA par la commune via un bail emphytéotique administratif d'une durée de 52 ans. Dans tous les cas, au-delà des 52 ans, tout devient propriété communale.

Au terme du débat, il ressort que Monsieur le Maire proposera à SEMCODA d'acquérir le bâtiment destiné à l'accueil de la petite enfance, après sa construction, pour un montant ferme et définitif n'excédant pas trois cent mille euro (300.000€) TTC. Bien entendu, si le coût définitif des travaux se révèle inférieur à ce montant, il n'en sera que mieux pour les finances de la commune.

Pour information, au vu des taux d'intérêts pratiqués en ce moment, si la commune emprunte ces 300.000€ les échéances correspondraient au loyer potentiellement facturé à la structure d'accueil. Autre avantage : la commune deviendrait propriétaire du bien à la fin du remboursement du prêt (environ 30 ans) au lieu des 52 ans prévus avec une location à la SEMCODA.

Unanimité

Sans délibération

Société Protectrice des Animaux d'Annecy-Marlioz. Projet de convention pour la stérilisation des chats errants.

Ce projet de convention est présenté à la demande d'une administrée dont le chat est régulièrement ennuyé par les autres chats errants. Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de signer une telle convention et d'engager la commune dans une procédure qui s'avère lourde administrativement et coûteuse pour le contribuable local.

Délibération n° 2018/10/39

Réhabilitation de l'ancien presbytère. Attribution des travaux

Pour mémoire, afin de tenir compte de la période estivale et de la nécessité de valider au plus tôt la ou les entreprises retenues pour réaliser les travaux de réhabilitation de ce bâtiment, il avait été décidé de donner plein pouvoir à la commission d'appel d'offres communale (*délibération n° 2018/07/30 en date du 04 juillet 2018*). L'estimatif des travaux s'élevait à 189.519,40€ hors taxes.

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres paru le 12 juillet. Après analyse minutieuse de sa proposition, la CAO réunie le 07 août a validé l'offre de la société KITBAT, de Saint-Germain-sur-Rhône, pour l'ensemble des 6 lots et pour un montant global de 188.290,80€ hors taxes. Un sous-traitant est enregistré pour le lot n° 6 «démolition – petite maçonnerie» : entreprise TRUCHET Frères, de Usinens (74).

10 voix pour – 1 abstention (I. Kit)

Délibération n° 2018/10/40

Réhabilitation de l'ancien presbytère. Etude de faisabilité d'un assainissement non collectif

Après analyse des offres reçues, la prestation relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un assainissement non collectif adapté au projet de réhabilitation du bâtiment a été confiée et réalisée par AD-Environnement, d'Annecy (74) pour un montant de 670,00€ hors taxes.

La consultation d'un prestataire en charge de l'installation d'un système d'assainissement répondant aux normes imposées dans cette étude et au cahier des charges de la Communauté de Communes Usses et Rhône, compétente dans le domaine de l'assainissement, sera lancée prochainement.

Unanimité

Sans délibération

Voirie privée du lotissement «Le Clos Chatelard». Projet d'intégration dans le domaine public communal

Lecture par Monsieur le Maire d'un courrier co-signé par certains propriétaires de ce lotissement sollicitant le conseil municipal pour que la 'rue des Platières' tombe au plus vite dans le domaine public communal.

Cette question, dont la commune ne fait pas une priorité, sera cependant étudiée de façon plus approfondie avant de prendre une quelconque décision. En effet la procédure, qui est fastidieuse et représente un coût financier, peut être lourde de conséquences juridiques et créer un précédent. A ce jour, aucune voie privée de lotissement n'a été intégrée au domaine public, même si la commune en assure le déneigement et les frais liés à l'éclairage (entretien et consommations d'énergie). Toutefois dans ce cas précis uniquement, elle pourrait présenter un avantage en cas de création d'un accès transversal communal 'rue de Beaumont' / 'route des Prés de Roget'.

19h45 Madame Isabelle Kit se retire de la séance au moment d'aborder les deux points suivants en raison de son lien familial avec l'entreprise KITBAT

Délibération n° 2018/10/41

Réhabilitation de l'ancien presbytère. Avenant n° 1 - Lot n° 1 'menuiseries'

Aucune modification de l'aspect extérieur du bâtiment n'étant envisagée, il a été convenu de garder les volets bois extérieurs afin de conserver le caractère architectural de cette bâtisse. Toutefois, afin de renforcer l'isolation des nouvelles menuiseries posées et simplifier l'ouverture et la fermeture des volets, il est donc prévu de procéder à l'installation de volets roulants électriques intégrés.

Le montant de cette prestation supplémentaire qui s'élève à 6.160€ hors taxes constitue l'avenant n° 1.

Unanimité

Délibération n° 2018/10/42

Réhabilitation de l'ancien presbytère. Avenant n° 2 - Lot n° 6 'petite maçonnerie'

La porte d'entrée pour l'accès au T4 duplex est d'origine. Or, elle s'avère trop basse pour le passage d'un individu adulte et ne permet pas la pose de la nouvelle porte commandée dans le lot 'menuiserie'. Il faut donc procéder à sa réhausse.

Le montant de cette prestation supplémentaire qui s'élève à 2.652€ hors taxes constitue l'avenant n° 2.

Unanimité

Le montant cumulé de ces deux avenants s'élève à 8.812€.

Retour de Madame Kit.

Questions diverses et informations

- Ancien presbytère. Ce bâtiment sera désormais nommé «Chez Pierrot», en hommage à Monsieur Pierre GIET, locataire pendant plus de soixante ans. Triste coïncidence, Monsieur Giet est décédé le lendemain de cette réunion, il n'aura pas su que son nom restera gravé à jamais dans la pierre de ce bâtiment.
- Congrès des Maires de France à Paris du 20 au 22 novembre. Personne ne représentera la commune cette année.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h55

Le Maire,
Alain LAMBERT

